

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 144

présenté par

Mme Kéclard-Mondésir, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel,
M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 7

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« La composition du Conseil assure une représentation des associations de retraités ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Outre-Mer, comme les personnes âgées retraitées, sont les grands "oubliés de la République". Il semblerait judicieux de leur faire la place à laquelle ils ont droit.

Le gouvernement a pourtant souhaité donner, avec cette réforme une nouvelle dimension au Conseil Économique, Social et Environnemental, une innovation démocratique et la naissance d'une vraie démocratie participative. Mais ce projet de loi omet pourtant de rétablir la justice et de donner une place aux représentants des retraités, les grands oubliés de cette « troisième chambre de la République » depuis sa création en 1925. L'article 21-1 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme pose le principe que "toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis ».

Ainsi il paraît justifié de permettre aux 17 millions de retraités, un quart de la population française, d'avoir leurs représentants pour défendre leurs intérêts, partager leur double expérience anciens actifs/retraités et jouer le rôle, tant reconnu dans des très nombreuses civilisations dans le monde, d'anciens. Sur le plan économique, les retraités mobilisent environ 14% du PIB et leur apport, tant dans la consommation nationale que dans les aides apportées aux jeunes générations, est capital. Il semble donc souhaitable par cet amendement de revoir la composition des membres du CESE.